

Services ambulanciers agréés pour les courses cyclistes

L'AR du 28/6/2019 stipule que les ambulances utilisées pour l'aide médicale lors des courses cyclistes doivent satisfaire aux normes en vigueur pour l'équipement d'une ambulance prévue dans le cadre de l'aide médicale urgente, telle que déterminées par le SPF Santé Publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Tous les secouristes doivent disposer au moins d'un certificat et des compétences de premiers secours. Le ministre de la Santé publique peut imposer des conditions de formation ou compétences supplémentaires pour différents types de secouristes, éventuellement adaptées aux circonstances de différents types de courses.

Via le lien ci-dessous, les organisateurs trouveront la liste mise à jour des services ambulanciers autorisés leur permettant de vérifier l'agrément de l'aide médicale:

<https://www.aviq.be/fr/soins-de-sante/soins-ambulatoires/transport-medico-sanitaire-non-urgent>
(Wallonie)

[Ziekenvervoer - Zorg en Gezondheid \(zorg-en-gezondheid.be\)](http://zorg-en-gezondheid.be) (vous trouverez la liste au point 'Vergunde diensten voor niet-dringend liggend ziekenvervoer' - Lijst vergunde ziekenhuisdiensten) (Flandre)

Attention :

- Il s'agit de listes générales reprenant également des services non événementiels.
- En vertu du décret du 18/5/2018 relatif au transport non urgent de patients couchés, les services ambulanciers peuvent effectuer leurs travaux dans les différentes régions.
- Les ambulanciers étrangers doivent être titulaires d'un visa obtenu par les autorités fédérales et une ambulance munie d'une plaque d'immatriculation étrangère doit être équipée conformément au 112 belge.